

→ SERVICES PUBLICS

Un contrat entre La Poste, l'AMF et l'État pour défendre l'aménagement du territoire



Le maintien d'un service postal de qualité est une mission pour laquelle l'AMF s'est mobilisée sans relâche

département, il est d'abord destiné à sécuriser les partenariats avec les communes, les communautés ou les commerçants.

L'AMF s'est fortement mobilisée pour que l'utilisation du solde de la dotation départementale soit réellement négociée entre les élus membres des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) et les représentants locaux de La Poste. Avec ce nouveau contrat, les élus seront

Après plusieurs mois de discussion, j'ai signé avec l'État et La Poste un nouveau contrat de présence postale territoriale pour la période 2011-2013. Ce texte précise les règles d'utilisation d'un fonds de péréquation, alimenté par l'allègement de fiscalité locale dont bénéficie La Poste pour sa mission d'aménagement du territoire. Doté de 170 millions d'euros pour l'année 2011, ce fonds permet de financer la présence postale et donc de la préserver dans des zones prioritaires : les communes rurales, les zones urbaines sensibles et les départements d'Outre-mer. Réparti par

donc mieux à même de définir les priorités de l'aménagement postal, que ce soit dans les DOM, dans les zones urbaines sensibles qui nécessitent des investissements spécifiques et des mesures d'accompagnement des clientèles vulnérables, ou dans les communes rurales, en particulier dans les zones de revitalisation rurale ou les zones de montagne.

L'AMF a obtenu que le rôle des élus des CDPPT soit renforcé, qu'ils veillent au maintien du nombre de points de contact dans les zones prioritaires, nouvel engagement de La Poste, et à la cohérence de l'offre postale, en s'assurant de l'équilibre entre bureaux et partenariats. C'est une lourde tâche mais les CDPPT ont fait leur preuve dans la très grande majorité des départements. L'AMF a donc été très vigilante sur leurs prérogatives et s'est battue pour que leurs propositions d'action soient prises en compte dans le nouveau contrat. Pendant trois ans, elles auront donc des moyens supplémentaires, une marge de manœuvre plus grande et le rôle de leurs présidents sera conforté.

Le maintien d'un service postal de qualité est une mission importante pour laquelle l'AMF s'est mobilisée sans relâche ; aussi je demande aux associations départementales de maires de soutenir les CDPPT et de les associer à leurs travaux sur les services publics. Si la mutualisation des services publics est une des solutions pour les territoires ruraux et urbains fragiles, il appartient aux élus, et en particulier à nous les maires, de savoir nous organiser pour la mettre en œuvre !